

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
EMPLOI
PERMANENT
D'INFIRMIER.E
REFERENT.E SANTE
ET ACCUEIL
INCLUSIF SUR LE
GRADE D'INFIRMIER
TERRITORIAL EN
SOINS GENERAUX
ET ACTUALISATION
DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INFIRMIER.E REFERENT.E SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF SUR LE GRADE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU la délibération n° D150/17 du 25 octobre 2017 relative au régime indemnitaire et à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°D93/22 du 6 juillet 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'ajustement des effectifs est nécessaire compte tenu :

- du recrutement d'un rédacteur en remplacement d'un attaché principal
- du recrutement d'une auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps non complet en remplacement d'un agent parti
- de la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à la radiation des cadres d'une agent partie en détachement et ayant demandé son intégration.
- du remplacement de de 8 postes d'Adjoint d'animation à temps complet par 8 postes à temps complet
- de la nécessité de créer un emploi de référent.e « santé et accueil inclusif » pour les structures municipales d'accueil de jeunes enfants

VU le budget communal,

VU l'avis du comité technique du 3 octobre 2022,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la création d'un emploi d'Infirmier.e référent.e santé accueil inclusif à temps complet pour informer, sensibiliser et conseiller les directions et les équipes des établissements d'accueil des jeunes enfants sur la santé du jeune enfant et sur l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général

de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement. Il.elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 2 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	-	1				
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	5	0	0	0	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	6	0	0	0	6
Agent de maîtrise principal	0	7	0	0	0	7
Agent de maîtrise	0	6	0	0	0	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	47	0	0	1	47
Adjoint technique	3	122	0	0	3	122
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Attaché principal	0	14	0	-1	0	13
Attaché	1	21	0	0	1	21
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Rédacteur	0	20	0	1	0	21
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	22	0	0	0	22
Adjoint administratif	0	25	0	0	0	25

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Professeur EA classe normale	1	0	0	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	8	4	0	0	8	4
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	0	0	0	4	0
Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0
<u>FILIERE SOCIALE</u>	-					
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	2	0	0	0	2
Educateur jeunes enfants	0	9	0	0	0	9
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	3	0	0	0	3
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	5	0	0	0	5
Agent social	0	11	0	0	0	11
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	-					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Infirmière en soins généraux de cl normale	0	2	0	1	0	3
Infirmière en soins généraux de cl supérieure	0	1	0	0	0	1
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	0	0	2	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	7	0	0	0	7
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	16	1	0	2	16
<u>FILIERE ANIMATION</u>	-					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	2	0	0	1	2
Animateur	2	4	0	0	2	4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	10	0	0	1	10
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	7	0	-1	0	6

Adjoint d'animation	52	49	-8	8	44	57
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller APS	0	0	0	0	0	0
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	1	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Educateur APS	4	0	0	0	4	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10
EMPLOIS NON CLASSES						
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	2	0	0	11	2
Total	109	516			102	524
Total TNC + TC	625				626	

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 3 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour : 33 Voix contre : Abstentions : NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D115-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.